

DEMANDE DE PASSEPORT

1^{ère} DEMANDE :

- Carte Nationale d'Identité

☞ si C.N.I. périmée depuis + 2 ans : copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander :

* Si vous êtes né (e) en France : à la Mairie du lieu de naissance.

* Si vous êtes né (e) à l'étranger : Ministère des Affaires Etrangères - service central Etat Civil - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 9 - tél. : 0 826.08.06.04 - Fax : 02.51.77.36.99

☞ Pour enfant mineur :

- Titre d'identité du parent signataire.
 Parents divorcés ou séparés : Copie du jugement précisant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

RENOUVELLEMENT :

- Ancien passeport à rendre.
 Passeport biométrique : le passeport suffit .
 Passeport non sécurisé : titre valide ou périmé - titre détérioré, passeport Delphine périmé depuis - de 2 ans : copie intégrale acte de naissance moins de 3 mois souhaitée → sinon sortie de dossier des archives (délai + long).
 SI échu depuis + de 2 ans → C.N.I en cours de validité : sinon : copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois

PERTE ou VOL :

- En cas de vol : faire établir une déclaration de vol auprès des services de police ou gendarmerie.
 En cas de perte : déclaration établie au guichet de la Mairie si l'usager souhaite renouveler son passeport.
 Passeport biométrique : copie intégrale acte de naissance moins de 3 mois souhaitée → sinon sortie de dossier des archives (délai + long)
 Passeport non biométrique : présenter une CNI sécurisée → sinon : copie intégrale acte de naissance - de 3 mois et document officiel avec photo (permis de conduire)
☞ Pour enfant mineur : renouvellement - modif. - perte ou vol :
 Titre d'identité (C.N.I ou passeport) du parent signataire.
 Titre sécurisé du mineur (s'il en possède un)
 Parents divorcés ou séparés : Copie du jugement précisant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

Situation du demandeur :

- Pour les hommes ou femmes mariés : fournir acte de mariage ou copie acte de naissance ou titre sécurisé.
 Pour les personnes veuves : acte de décès de l'époux pour porter son nom.
 Pour les femmes divorcées désirant garder l'usage du nom de son ex-époux : fournir jugement de divorce complet et comportant l'autorisation de l'usage du nom d'époux.
☞ Si cela n'est pas précisé dans le jugement il faudra fournir une lettre de l'ex-conjoint avec signature légalisée par la Mairie + pièce d'identité.

DANS TOUS LES CAS → ORIGINAUX des pièces obligatoires à fournir

- 1 Photo d'identité de moins de 6 MOIS : non scannée, de format 3,50x4,50, de face, tête nue, pas d'ombre ni d'arrière plan, pas de sourire, bouche fermée, oreilles et front dégagés. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne, la qualité doit être suffisante pour permettre une analyse de chacun des traits du visage, pas de reflet sur les lunettes.
- 1 justificatif de domicile de moins de 6 MOIS : échéancier de facture, facture eau, électricité, téléphone, taxes habitation, contrat de location (uniquement si celui-ci a été établi chez un notaire ou agences immobilières agréées).
- Pour les personnes n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom : attestation sur l'honneur de l'hébergeant, avec mention « est hébergé depuis plus de 3 mois » + la carte d'identité du signataire + justificatif de domicile de moins de 3 mois du logeur.
- Timbres fiscaux :
- | | | |
|-------------------------------|---|---------|
| - Pour les personnes majeures | = | 86,00 € |
| - Enfant de 15 à 18 ans | = | 42,00 € |
| - Enfant de moins de 15 ans | = | 17,00 € |

Obtenus dans les débits de tabac ou Trésor Public.